



Registre non communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 26 MARS 2024

17 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 18 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 11

M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET –
Mme JULIEN
Mme BELGACEM -Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL – M. POTAUX -
M.SEGUIN – Mme TRIGNAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 01

M. LIVON à Mme BELGACEM

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : /

ABSENT : 01

M. MARZA

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16 h 00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

❖ **JOURNEES DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE S. THOULOZE DE CARRY-LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** cet ajout à l'ordre du jour.

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 05.03.2024

Document annexé : PV du 05.03.2024

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 24.01.2024 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 05.03.2024 approuvent à L'UNANIMITÉ** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26.03.2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

4 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET –

Document annexé : Compte de Gestion 2023 du CCAS de Carry-le-Rouet

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu les articles L.1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption ».

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **EXPOSE** qu'il convient d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023 du CCAS, établi par Monsieur le Trésorier de la Ville de Carry-le-Rouet.

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **PRESENTE** le Compte de Gestion 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|----------------------|--|--|--------------------------------------|---|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 493.78 | | 1 658.16 | | 2 151.94 |
| Fonctionnement | 42 175.52 | | - 6 883.84 | | 35 291.68 |
| TOTAL I | 42 669.30 | 0,00 | - 5 225.68 | | 37 443.62 |

Le Président du CCAS informe les administrateurs que le Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier. Il s'agit là d'un préalable au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier. Il s'agit là d'un préalable au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, par :

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

APPROUVE à l' UNANIMITÉ, le compte de gestion du CCAS 2023 établi par Monsieur le Trésorier de la Ville de Carry-le-Rouet, dont les résultats de clôture sont les suivants :

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|----------------------|--|--|--------------------------------------|---|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 493.78 | | 1 658.16 | | 2 151.94 |
| Fonctionnement | 42 175.52 | | - 6 883.84 | | 35 291.68 |
| TOTAL I | 42 669.30 | 0,00 | - 5 225.68 | | 37 443.62 |

5 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : Compte Administratif 2023 du CCAS de Carry-le-Rouet

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci)

Conformément à l'article L123-8 du CASF qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ou CIAS,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président du CCAS sera invité à quitter la séance au moment du vote après avoir désigné un nouveau président de séance qui sera le rapporteur du Compte Administratif 2023. Ce dernier sera amené à le soumettre au vote des membres du Conseil d'Administration.

Le Compte Administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

Il convient d'adopter le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023, qui a été exécuté par Monsieur René Francis CARPENTIER, Maire et Président du CCAS de la commune de Carry-le-Rouet.

Le compte administratif 2023, présenté en séance, fait ressortir les éléments synthétiques suivants :

| | | |
|----------------|------------------------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 206 374,69 |
| | Recettes | 199 490.85 |
| | Résultat de l'exercice 2023 | - 6 883.84 |
| | Résultat antérieur reporté | 42 175.52 |
| | Résultat de clôture 2023 | 35 291.68 |

| | | |
|----------------|--|------------------|
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 4 353.87 |
| | Recettes | 6 012.03 |
| | Résultat de l'exercice 2023 | 1 658.16 |
| | Résultat antérieur reporté | 493.78 |
| | Résultat de clôture 2023 | 2 151.94 |
| | Restes à réaliser en dépenses | 0,00 |
| | Résultat de clôture y compris RAR | 2 151.94 |
| Toute section | Résultats de clôture hors RAR | 37 443.62 |
| | Résultats de clôture yc RAR | 37 443.62 |

Il est précisé que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Martigues.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir se prononcer, **étant précisé que Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS ne prend pas part au vote.**

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2023 ci-annexé.

Le Conseil d'administration,

Vu le Compte Administratif 2023,

Vu les propositions du Président,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter à L'UNANIMITÉ le Compte Administratif 2023 ci-annexé.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci)

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur CARPENTIER, Président du CCAS présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement de 35 291.68 €.

Le Président du CCAS rappelle que le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Le solde du résultat de fonctionnement de 35 291.68 € est quant à lui librement affecté par le Conseil d'Administration :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- Adopter le report de 35 291.68 € en section de fonctionnement recettes sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| Résultats - compte administratif 2023 | |
|--|------------------|
| Section de fonctionnement | En euros |
| Résultat de l'exercice 2023 | - 6 883.84 |
| Résultat antérieur reporté | 42 175.52 |
| Résultat de clôture | 35 291.68 |
| Section d'investissement | |
| Solde d'exécution 2023 | 1 658.16 |
| Résultat antérieur reporté | 493.78 |
| Résultat de clôture | 2 151.94 |

Le résultat d'investissement ne faisant pas ressortir un besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

La totalité du résultat de fonctionnement soit 35 291.68 € en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire « 002 – excédent de fonctionnement reporté ».

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET - EXERCICE 2024

Document annexé : Budget Primitif 2024 du CCAS de Carry-le-Rouet

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci)

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle aux administrateurs du C.C.A.S. qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 a été délibéré en séance du 05 mars 2024

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration du CCAS le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du CCAS équilibré comme suit :

| BP 2024 | | |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| En euros | Dépenses | Recettes |
| Section de fonctionnement | 297 000.00 € | 297 000.00 € |
| Section d'investissement | 9 065.00 € | 9 065.00 € |
| Toutes sections | 306 065.00 € | 306 065.00 € |

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- approuver le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l' UNANIMITÉ le budget primitif du CCAS Carry-le-Rouet pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

8 - COLIS CANICULE POUR L'ETE 2024 : définition des modalités et critères d'attribution

Les documents sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

Monsieur René Francis CARPENTIER, Maire et Président du C.C.A.S., informe les administrateurs que la canicule peut avoir un impact sanitaire considérable. Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectif d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour en limiter les effets sanitaires et d'adapter les mesures, en particulier à destination des personnes vulnérables.

Ce dispositif est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

Le Président du C.C.A.S., rappelle la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte d'urgence (PAU) profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Conformément aux dispositions de cette loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, les communes mette en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- collecter les demandes d'inscription ;
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du Plan d'Alerte d'Urgence (PAU)

Le Président du CCAS, informe les administrateurs que le recueil des données des administrés et la tenue du registre pour le plan canicule s'effectuent auprès du CCAS.

Dans le cadre des actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la possibilité de remettre aux seniors et aux personnes handicapées un colis prévention canicule composé d'un sac coton ou Kraft avec

notamment à l'intérieur des brumisateurs d'eau et d'une information préventive pour les risques liés à canicule.

Le budget prévisionnel au Budget Principal 2024 – chapitre 65, s'établirait aux environs de 1050 €

Le Président du CCAS propose que cette action canicule soit destinée :

- 1 - aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile**
- 2 - aux personnes bénéficiaires de la téléassistance « Quiétude 13 »**
- 3 - aux usagers du Foyer Restaurant Municipal**
- 3- aux personnes qui se font recenser volontairement auprès du CCAS dans le cadre du Plan Canicule 2024.**

- Dans le cas où des personnes seraient bénéficiaires de plusieurs de ces services elles n'auront accès qu'à 1 colis.

A ce jour 230 personnes seraient concernées. Ce recensement est variable en fonction du nombre d'inscriptions auprès du CCAS lors de la mise en oeuvre du dispositif.

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration peut

- donner délégation au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la mise en place de l'action prévention canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

- donner délégation au Président et à la Vice-Présidente pour accorder le colis canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

- donner délégation au Président du CCAS ainsi qu'à la Vice-Présidente pour remettre un colis à des personnes domiciliées sur la commune, connues du CCAS, présentant une situation de vulnérabilité.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- approuver la mise en place des colis canicule pour l'été 2024,
- définir les critères d'attribution
- autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à accorder le colis canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration
- autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à remettre un colis à des personnes domiciliées sur la commune, connues du CCAS, présentant une situation de vulnérabilité.

Ouï l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la mise en place des colis canicule pour l'été 2024,
 - 12 voix « POUR »
 - 00 voix « CONTRE »
 - « ABSTENTION »

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- les critères d'attribution suivants :
 - 1 - aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile
 - 2 - aux personnes bénéficiaires de la téléassistance « Quiétude 13 »
 - 3 - aux usagers du Foyer Restaurant Municipal
 - 4 - aux personnes qui se font recenser volontairement auprès du CCAS dans le cadre du Plan Canicule 2024
 - 5 - aux personnes domiciliées sur la commune et connues des services du CCAS dans le cadre du handicap ou présentant une situation de vulnérabilité

Les bénéficiaires de plusieurs de ces services n'auront accès qu'à 1 colis.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à accorder le colis canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration
 - 12 voix « POUR »
 - 00 voix « CONTRE »
 - 00 « ABSTENTION »

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation des colis canicule 2024 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses. Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le montant prévisionnel de 1050 € peut être diminué ou augmenté en fonction du nombre de personnes inscrites dans le cadre du plan canicule 2024.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

La dépense est prévue au budget du CCAS – exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9 - JOURNEES DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE S. THOULOZE DE CARRY-LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs du projet de sensibilisation sur le Handicap auprès des élèves du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Une première journée de sensibilisation dans le courant du mois de mai 2024 sur la thématique de la cécité en partenariat avec l'association « Vivre sans Voir » d'Aubagne dont le montant du devis n° 20240318/001 est de 120 € TTC.

Une deuxième journée de sensibilisation dans le courant du mois de juin 2024 sur la thématique de la surdité en partenariat avec l'association « URAPEDA Sud » d'Aix-en-Provence. Cette intervention sera réalisée gratuitement, elle ne sera donc pas facturée (e-mail de l'association URAPEDA Sud du 12.03.2024).

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation des actions de sensibilisation sur le handicap auprès des élèves du groupe scolaires Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- autoriser la prise en charge de la première journée de sensibilisation 2024 sur le handicap auprès des élèves du groupe scolaires S. Thoulouze portant sur la thématique de la cécité pour un montant de 120 € conformément au devis n° 20240318/001 de l'association « Vivre sans Voir » d'Aubagne

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la commandes nécessaire ainsi qu'à la mise en paiement de la dépense

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- autoriser la deuxième journée de sensibilisation sur le handicap auprès des élèves du groupe scolaires S. Thoulouze portant sur la thématique de la surdité en partenariat avec l'association « URAPEDA Sud » d'Aix-en-Provence,

Le conseil d'administration prend acte que cette intervention sera réalisée gratuitement et ne sera donc pas facturée auprès du CCAS (conformément au courriel de l'association URAPEDA Sud du 12.03.2024)

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

La dépense s'inscrit sur le budget du CCAS exercice 2024 - chapitre 011

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 - AIDES FACULTATIVES

■ Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 05.03.2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 05.03.2024 au 26.03.2024 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

■ LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS informe les administrateurs qu'aucun dossier de demande d'aide facultative a été déposé au CCAS pour la période du 5.03.2024 au 26.03.2024

11 - INFORMATIONS DIVERSES

- Bulletin trimestriel n° 4 « Action Sociale et Emploi du CCAS » période de avril à juin 2024 : Les administrateurs du CCAS prennent connaissance dudit bulletin trimestriel.

Les administrateurs du CCAS, après concertation durant cette séance, fixe la date du prochain conseil d'administration le mardi 14 mai 2024 à 17 h au Foyer Restaurant dont les subventions de fonctionnement allouées aux associations seront à l'ordre du jour.

12- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 05 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 17 h 35.

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS



René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET

« Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »